

DIRECTION GENERALE DU SERVICE EN VOL
Ressources Humaines Personnel Navigant

Le Directeur

CFDT
CFTC
SNPNC
SUD
UGICT-CGT
UNAC
UNSA

N. Réf . : IS.GU n°10.002/MS.rm
Tél. : 01.41.56.62.57

Roissy, le 19 mars 2010

Mesdames, Messieurs,

Suite aux réunions de négociation où la Compagnie a présenté les évolutions dont elle souhaitait la mise en place pour son nouveau produit vol (NEO), il est apparu :

- un besoin de clarifier le cadre juridique pour avancer sur les adaptations et négociations des services.
- qu'un consensus n'avait pas été trouvé pour une mise en œuvre au 28 mars de certaines évolutions.

Sur le premier point, pour donner le temps nécessaire à la négociation d'un nouveau protocole, la direction a décidé de souscrire à l'option évoquée par plusieurs organisations syndicales de dénoncer les deux protocoles de service du 28 mars 1999 (CC) et du 10 février 2004 (MC). La formalisation de cette dénonciation aura lieu dans les prochains jours.

Conformément au code du travail, les dispositions de ces accords continueront de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord ou à défaut au bout de quinze mois.

- ✓ Pendant cette période, la composition équipage de l'A319 est maintenue à 4 PNC

Sur le deuxième point, compte tenu des difficultés remontées par les organisations syndicales, la Direction a décidé d'aménager le produit vol qui sera mis en œuvre à compter du 28 mars et de reporter les évolutions suivantes qui seront examinées à nouveau dans le cadre des dispositions d'adaptation prévues dans le protocole de service du 10 février 2004 :

- ✓ Le projet de nouveau produit offert en classe Premium pendant les heures de repas (offre assiette A3 complétée d'une offre en corbeille) sur les vols AMS/GVA/LHR sera examiné dans le cadre d'un vol d'essai organisé pendant le mois d'avril avec un objectif de mise en œuvre au plus tôt.

